

INTENCIAL ARCHIPEL

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ASSURÉ PAR APICIL LIFE





L'ASSURANCE-VIE





LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSURANCE VIE



QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE-VIE?

Assurance-vie et assurance en cas décès : Quelles différences ?

Confusion courante entre ces deux types d'assurances.

- L'assurance en cas de décès permet, en contrepartie du versement d'une prime d'assurance, le versement d'un capital en cas de décès de l'assuré, au profit de ses bénéficiaires.
- L'assurance vie est un placement, dont l'assuré peut bénéficier de son vivant, et qui sera transmis à ses bénéficiaires lors de son décès.

Un produit d'épargne à moyen et long terme

L'assurance vie sert à épargner et faire fructifier votre capital, pour vous-même ou vos proches. A la fin du contrat vous toucherez (ou, à votre décès, le bénéficiaire que vous aurez désigné) le capital plus ou moins revalorisé selon le type de contrat. C'est donc un produit d'épargne.

L'assurance-vie est un placement qui concerne tous les épargnants, quel que soit le moment de leur vie



GROUPE APICIL

CARACTÉRISTIQUES L'ASSURANCE-VIE?

Un placement adapté pour tous, et à tous les cycles de vie

- **Pas de plafond** de versement
- Un outil de transmission
- Une fiscalité avantageuse en cas de décès
- Un produit disponible (rachats partiels programmés, rachat total, avance) et souple (versements libres, versements programmés, sortie en rente ou en capital) avec une durée d'épargne déterminée de minimum 8 ans
- Une offre proposant un large choix de supports libellés en unités de compte

Ce que vous permet l'assurance vie :

DISPONIBILITÉ TRANSMISSION VERSEMENTS GESTION A tout moment Programmés Choix libre du Rachat partiel bénéficiaire Rachat total Possibles tout au long de Modifiable à tout la vie du contrat Avance moment Une marque APICIL 2019-Document Publicitaire à caractère non contractuel

BON À SAVOIR

AVANTAGE DE L'ASSURANCE-VIE

En cas de chômage et d'invalidité

En application de l'article 125-0 A du CGI, les produits issus d'un contrat d'assurance-vie sont **exonérés d'impôt sur le revenu**, quelle que soit la date de souscription du contrat, si le rachat résulte :

- Du **licenciement** du souscripteur, de son conjoint ou de son partenaire de PACS, à condition selon l'administration que l'intéressé soit inscrit à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi.
- De la mise à la retraite anticipée du souscripteur, de son conjoint ou de son partenaire de PACS
- De la survenance d'une invalidité de deuxième ou troisième catégorie frappant le souscripteur, son conjoint ou son partenaire de PACS
- ▶ De la cessation d'une activité non salariée du souscripteur, de son conjoint ou de son partenaire de PACS à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire



BON À SAVOIR

AVANTAGE DE L'ASSURANCE-VIE

En cas de décès

L'assurance-vie permet de transmettre une somme d'argent à son décès aux personnes de son choix.

Nouvelle règle (Septembre 2014):

- Le capital constitué évolue suivant les supports du contrat jusqu'à réception de l'acte de décès
- À compter du lendemain (jour ouvré) de la réception de l'acte de décès et jusqu'au lendemain de la réception du dossier complet :
 - le capital constitué sur les supports en UC sera investi sur le support en euro ACMN Sélection Rendement
 - le capital constitué sur les supports en € restera investi sur ces supports



FISCALITÉ DE L'ASSURANCE-VIE

Fiscalité en cas de rachat (partiel ou total)

Lors d'un rachat, les produits issus du rachat sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire libératoire (sur option). Ils supportent en outre les prélèvements sociaux.

Les produits issus des supports libellés en euros sont soumis chaque année aux prélèvements sociaux (prélevés à la source) au taux de 17.2 %.

	Produits constatés depuis le 01/01/1998 et attachés à des primes versées entre le 26/09/1997 et le 26/09/2017	Produits des primes versées à compter du 27/09/2017		
Age du contrat		Si le montant des primes au 31/12/N-1 versées sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation, net des primes rachetées, est inférieur à 150.000€	Si le montant des primes au 31/12 /N-1 versées sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation, net des primes rachetées, est supérieur à 150.000€	
moins de 4 ans	Imposition des produits au taux progressif de l'impôt sur le revenu* ou sur option, PFL de 35 %	Imposition des produits au prélèvement forfaitaire non libératoire de 12.8% Le prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué. Le souscripteur peut opter pour l'impôt sur le revenu lors du dépôt de la déclaration de revenus 2042		
entre 4 et 8 ans	Imposition des produits au taux progressif de l'impôt sur le revenu* ou sur option, PFL de 15 %			
plus de 8 ans	 4 600 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ; 9 200 € pour les couples mariés soumis à imposition commune. 	Imposition des produits au prélèvement forfaitaire non libératoire de 7,5% ou option pour l'impôt sur le revenu au taux progressif lors du dépôt de la déclaration de revenus 2042 après abattement de 4600 € (personne seule) ou 9200 € (couple marié))	Fraction des produits afférents aux primes n'excédant pas 150 000 €: imposition au prélèvement forfaitaire non libératoire de 7.5% ou option pour l'impôt sur le revenu au taux progressif lors du dépôt de la déclaration de revenus 2042 après abattement de 4600 € (personne seule) ou 9200 € (couple marié) Solde des produits taxé à 12.8% L'assureur prélève 7.5 % par un prélèvement forfaitaire non libératoire. Une régularisation est ensuite effectuée dans le cadre de la déclaration de revenu 2042 amenant à un taux de 12.8%. Le prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué Le souscripteur pourra opter pour l'impôt sur le revenu lors du dépôt de la déclaration de revenus 2042	



FISCALITÉ DE L'ASSURANCE-VIE

Fiscalité en cas de décès de l'assuré

Le capital décès transmis au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ne fait pas partie de la succession du souscripteur assuré et bénéficie de la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie en cas de décès.

Contrat souscrit avant le 20/11/1991		
Primes versées avant le 13 octobre 1998	Pas de taxation	
Primes versées après le 13 octobre 1998	Les capitaux sont taxés à 20 % au-delà d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire et tous contrats confondus puis 31,25 % pour la fraction de la part taxable supérieur à 700 000 € par bénéficiaire et tous contrats confondus *.	

Contrat souscrit depuis le 20/11/1991			
Détail des primes	Primes versées avant le 70ème anniversaire de l'assuré	Primes versées après le 70ème anniversaire de l'assuré	
Primes versées avant le 13 octobre 1998	Pas de taxation	Les versements effectués sont soumis aux droits de mutation à titre gratuit dès lors que leur cumul dépasse 30 500 € sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie du souscripteur/adhérent*.	
	par beneficiaire et tous contrats confondus puis 31.25 % pour la	lLes versements effectues sont soumis aux droits de mutation a titre l	

+ Prélèvements sociaux de 17,2 % maximum des produits, prélevés à la source. Le taux applicable est celui en vigueur au jour du décès de l'assuré. Toutefois, par mesure de tempérament, il est admis que pour les contrats souscrits entre le 1^{er} janvier 1990 et le 25 septembre 1997, les produits exonérés d'impôt sur le revenu se voient appliquer le taux de prélèvements sociaux en vigueur au moment de leurs périodes d'acquisition sur les 8 premières années du contrat.



PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'OFFRE INTENCIAL ARCHIPEL

INTENCIAL PATRIMOINE

GROUPE APICIL

LE CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

INTENCIAL ARCHIPEL

- Contrat multi supports en euros avec 3 supports en euros (Apicil Euro Select, Suravenir Protect et APICIL Euroflex)
- Une sélection de plus de 800 supports en unités de compte couvrant toutes les catégories d'actifs et tous les styles de gestion, gérés par plus de 200 sociétés de gestion
- **5 options d'arbitrages programmés** pour piloter son contrat
- Un contrat de droit français sous supervision luxembourgeoise

Les conditions d'investissement : Minimum 500 € par support (excepté pour les versements programmés à 300 €)



UN CONTRAT DE DROIT FRANÇAIS

UNE SUPERVISION LUXEMBOURGEOISE*

L'assureur est supervisé par le CAA, à qui il soumet trimestriellement un reporting des actifs représentatifs des avoirs de ses clients. Il confie à la banque dépositaire tous les actifs des clients dans les conditions fixées par le CAA.



Le CAA doit s'assurer de la bonne application des règles liées au secteur des assurances à Luxembourg. Il effectue un contrôle régulier sur les finances de la Compagnie d'assurance et s'assure de sa solvabilité. Il approuve la banque dépositaire et peut être amené à bloquer les comptes représentatifs des actifs des clients.

*pour les fonds externes, les fonds internes et le fonds euros APICIL euro select



comptes séparés.

LA GESTION LIBRE ET LA GESTION ACTIVE

Une marque APICII



PRÉSENTATION DE L'OFFRE

INTENCIAL ARCHIPEL

Plusieurs possibilités pour gérer votre contrat :

▲ La Gestion Libre

- Le client souhaite gérer librement son contrat avec l'aide de son conseiller patrimonial
- Il choisit librement les supports financiers parmi les 900 supports en unités de compte et les 3 supports en euros sur lesquels répartir ses investissements.

▲ La Gestion Active

Le client accède à des options d'arbitrages programmés innovantes lui permettant une meilleure réactivité en fonction des configurations des marchés financiers.

FRAIS*	RAIS*		
Frais sur versement	4,50% à l'entrée et sur versement		
Frais de gestion	1,00% max par an en Gestion Libre 4,00% max par an en Gestion Libre sur le support € APICIL EuroFlex 1,20% max par an en Gestion Active		
Frais d'arbitrages	- Option Gestion Libre : 1% du montant arbitré avec un minimum 50€ - Option Gestion Active : 0,50% du montant arbitré, par acte avec un minimum forfaitaire de 25€		



GROUPE APICIL

Plusieurs possibilités pour gérer votre contrat

- La Gestion Libre
- ▶ La Gestion Active (donne accès à des options d'arbitrages programmés)

OPTIONS DISPONIBLES

- 1 Rééquilibrage automatique
- **2** Lissage des investissements
- **3** Ecrêtage des plus-values par support
- 4 Arrêt des moins-values par support
- **5** Arrêt des moins-values relatives par support





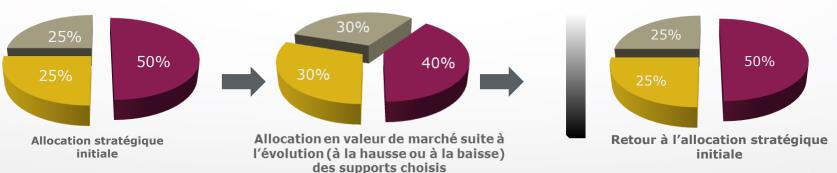


1. RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE

L'objectif de cette option est de conserver l'allocation d'actifs d'origine d'un contrat. Vous contrôlez ainsi son exposition au risque. À échéance constante (mois, trimestre, semestre ou année), un arbitrage automatique permet de rééquilibrer la répartition de votre capital, conformément à sa répartition initiale.

Supports en euros
Supports obligataires
Supports actions

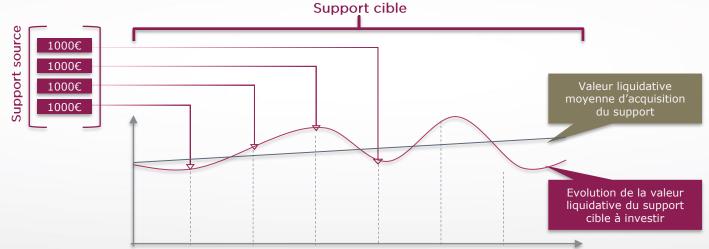
Arbitrage automatique





2. LISSAGE DES INVESTISSEMENTS

Cette option vous permet d'investir de manière progressive et régulière sur un support donné en lissant les cours d'achat. Cette option peut être utilisée pour dynamiser le capital, investi à l'origine sur un support en euros (support source), qui sera arbitré au fur et à mesure vers des supports plus dynamiques (supports cibles).



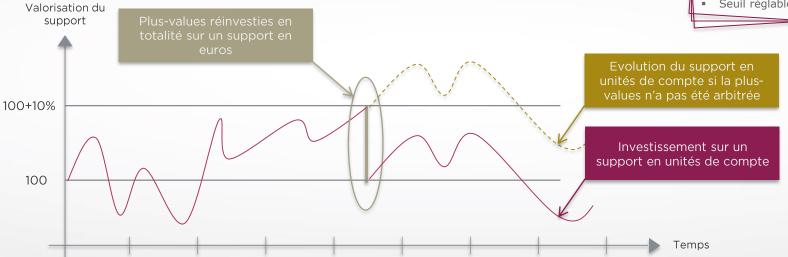


3. ECRÊTAGE DES PLUS-VALUES

L'écrêtage des plus-values permet de sécuriser les plus-values constatées sur un support en les orientant vers un support plus prudent ou de les dynamiser en les orientant vers un support plus offensif.

Option personnalisable par rapport avec

- Constatation quotidienne
- Seuil d'écrêtage à partir de 1 %
- Seuil réglable par palier de 1 %



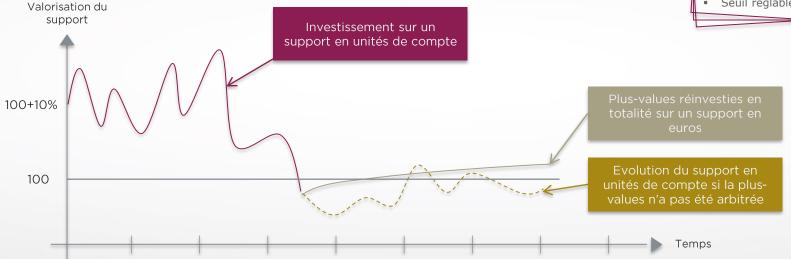


4. ARRÊT DES MOINS-VALUES PAR SUPPORT

L'arrêt des moins-values par support permet de se désengager totalement d'un support libellé en unités de compte lorsque celui-ci enregistre une baisse.

Option personnalisable par rapport avec

- Constatation quotidienne
- Seuil d'écrêtage à partir de 5 %
- Seuil réglable par palier de 1 %



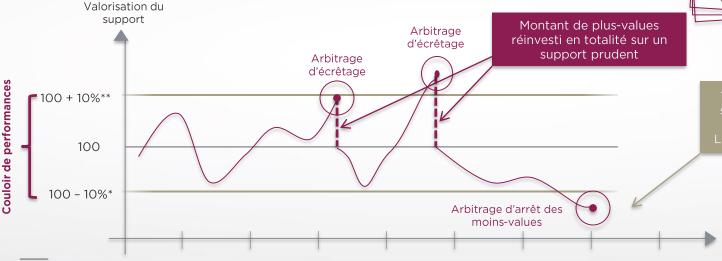


3/4 . ÉCRÊTAGE DES PLUS-VALUES ET ARRÊT DES MOINS-VALUES PAR RAPPORT

L'écrêtage des plus-values et l'arrêt des moins-values par support peuvent être conjugués sur un même support pour créer un véritable couloir de performances et bénéficier ainsi sur la durée des rebonds des marchés financiers ou atténuer les effets de leurs replis.

Option personnalisable par rapport avec

- Constatation quotidienne
- Seuil d'écrêtage à partir de 5 %
- Seuil réglable par palier de 1 %



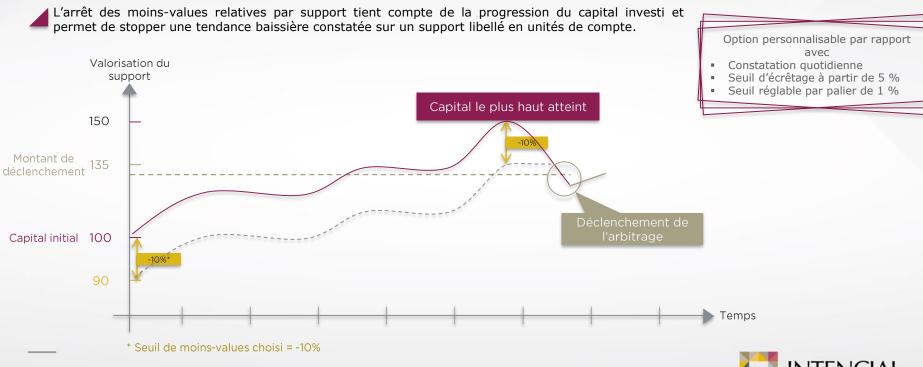
*seuil de moins-value choisi = -10%

** seuil de plus value choisi = +10%



Une marque APICIL

5. ARRÊT DES MOINS-VALUES RELATIVES PAR SUPPORT



Une marque APICIL

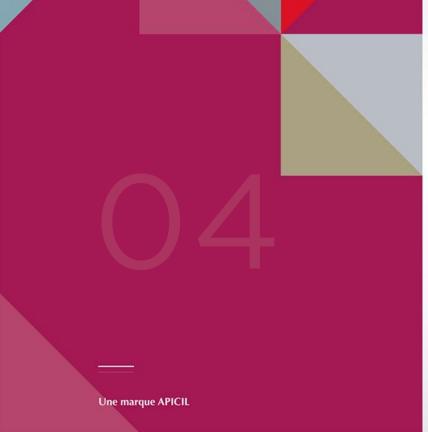
208/2017-Document Publicitaire à caractère non contractuel

Document non contractuel à destination des partenaires d'APICIL Life, professionnels de la gestion de Patrimoine









L'OFFRE FINANCIÈRE INTENCIAL ARCHIPEL

Intencial Archipel est un contrat multi-supports en euros avec 2 supports en euros :

L'investissement sur un actif en euros bénéficie d'une garantie en capital de la part de l'assureur.

APICIL EURO SELECT, géré par Apicil Life

Rendement net 2018: 1,25 %*

SURAVENIR PROTECT, géré par Suravenir, filiale d'assurances de personnes

du Crédit Mutuel Arkea

Rendement net 2018: 1,30 %*

APICIL EUROFLEX, géré par Apicil Epargne

Rendement net 2018: 2,35 %*

* Net de frais de gestion, brut de prélèvements sociaux et fiscaux

Intencial Archipel propose également une sélection de plus de 800 supports en unités de compte, couvrant toutes les catégories d'actifs (OPC, SCPI, Trackers,...) et tous les styles de gestion, gérés par plus de **200 sociétés de gestion**

Support monétaire de référence : BNP Paribas Trésorerie (code ISIN : FR0010116343)



LISTE DES SUPPORTS ELIGIBLES SUR ARCHIPEL, ARCHIPEL CAPI, ARCHIPEL CAPI PEA*

LIBELLE	SOCIETE DE GESTION	ISIN 🖵	CATEGORIE GLOBALE -	ELIGIBLE ALL
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE (C)	NATIXIS ASSET MANAGEMENT	FR0010058529	CONSUMER GOODS & SERVICES SECTOR EQUITY	Oui
AB EUROPEAN VALUE PORTFOLIO EUR A CAP	ALLIANCEBERNSTEIN	LU0124675678	ACTIONS EUROPE GDES CAP.	Non
ABERDEEN GLOBAL II CONVERTIBLE EUROPE FUND A2 ACC	ABERDEEN INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED	LU0513460179	CONVERTIBLES	Non
ABERDEEN GLOBAL JAPANESE SMALLER COMPANIES S2 JPY CAP	ABERDEEN INTERNATIONAL FUND MANAGERS LIMITED	LU0476876833	ACTIONS JAPON	Non
ABN AMRO MULTI-MANAGER FD VERRAZZANO EUROPE LONG SHORT A CAP	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS	LU1165279016	LONG/SHORT EQUITY	Oui
ACMN SELECTION RENDEMENT	ACMN VIE		FONDS EN EURO	Non
ACTIONS 21 A	GESTION 21	FR0010541813		Oui
ADAGE CBP FLEX	PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT	FR0011558758	ALLOCATION FLEXIBLE	Non
ADAGE CBP PEA	PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT	FR0011558766	RÉPARTITION DYNAMIQUE	Oui
ADEQUITY CLIC GARANTI	SOCIETE GENERALE OPTION EUROPE	FR0011012335	FONDS STRUCTURES	Non
ADEQUITY REFERENCE RENDEMENT 8	SG ISSUER	FR0011429687	FONDS STRUCTURES	Non
ADEQUITY REFERENCE RENDEMENT 9	SG ISSUER	FR0011526755	FONDS STRUCTURES	Non
ADEQUITY RENDEMENT AVRIL 2015	SG ISSUER	FR0012447126	FONDS STRUCTURES	Non

Accédez à la liste des supports éligibles au contrat INTENCIAL Archipel grâce à l'Outil de sélection des supports disponible sur votre espace Partenaire



FONDS EN EUROS APICIL EUROFLEX

UNE GESTION FINANCIÈRE INNOVANTE

Un objectif clair:

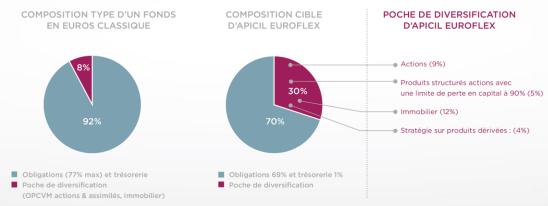
• Fournir un rendement supérieur à celui du fonds en euros classique

Rendement 2018: 2,35 %

(net de frais de gestion, brut de prélèvements sociaux et fiscaux)

Une stratégie simple :

- Une allocation d'actifs plus dynamique, avec potentiel de diversification multiplié par 2,5
- Le partage du coût du risque, avec une garantie annuelle de 96 % net de tout frais soit une prise de risque annuelle de 4 %⁽¹⁾ maximum nette de frais de gestion.



(1) Cette garantie amoindrie se matérialise par un mécanisme de prélèvement de 4 % de frais de gestion permettant ainsi d'opérer une gestion dynamique du fonds. (2) Performance exprimée selon la norme comptable française, nette de frais de gestion administrative pouvant aller jusqu'à 1,2 % suivant le contrat.

LA GAMME OPC

Près de 200 sociétés de gestion ont été sélectionnées, afin de garantir la diversité de l'offre financière

SUPPORTS ACTIONS

Supports par secteur géographique :

- Monde
- Ftats-Unis
- Europe
- France

- Zone Furo
- Amérique du Nord Amérique latine
- Asie

- Japon
- MENA
- Marchés émergents

Supports par thématique :

- Immobilier
- Or/Métaux précieux Matières premières
- Ressources naturelles
- Biotechnologie
- Ecologie
- Biens de consommation & Services
- Santé

SUPPORTS OBLIGATAIRES

- Obligations Europe
- Obligations Internationales
- Obligations Euro
- Obligations Moyen terme, Long Terme et Court terme
- Obligations Corporate
- Obligations Haut Rendement (High Yield)
- Dette Emergente
- Obligations Convertibles
- Obligations mixtes

SUPPORTS MONETAIRES

SUPPORTS MATIERE 1ERE PHYSIOUE

SUPPORTS MIXTES

Supports qui regroupent plusieurs classes d'actifs (supports actions et obligataires) dont la composition va généralement dépendre des opportunités qui se présentent sur les marchés financiers. Aussi appelés « diversifiés », « flexibles ».

- Allocation Prudent
- Allocation Modéré
- Allocation Dynamique
- Allocation Flexible
 - Allocation marché émergents

SUPPORTS DE PERFORMANCE ABSOLUE

Supports employant des **stratégies spécifiques**, visant à générer un rendement positif et régulier dans le temps indépendamment des conditions de marchés, avec une volatilité maîtrisée.

- Market Neutral
- Global macro
- Multi stratégies
- **Event Driven**

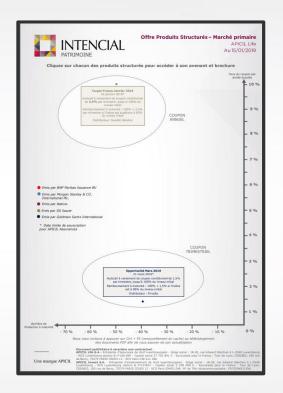


LES PRODUITS STRUCTURÉS

 ✓ Accès aux fonds structurés référencés chez INTENCIAL Patrimoine

Sur le marché primaire

Et le marché secondaire







MODALITÉS D'INVESTISSEMENT

Prix des parts :

Décote de 2,5 % sur le prix des parts : au lieu d'acheter une part à 100, le souscripteur l'achète à 97,5.

Délai de jouissance :

L'investisseur, à compter du premier jour du 2ème mois civil suivant la souscription, touche les premiers revenus générés par les SCPI (au prorata de son investissement).

Quels plafonds d'investissement?

L'investissement sur chaque SCPI ne doit pas dépasser 25% du capital total constitué sur le contrat (incluant le nouveau versement)
L'investissement total sur des SCPI est limité à 50% du capital constitué sur le contrat (incluant le nouveau versement)
Un investissement maximum de 100 000 € par SCPI

Le plus INTENCIAL Patrimoine :

100% des loyers vous sont reversés (au choix : capitalisation des revenus ou distribution des revenus, à l'exception du contrat INTENCIAL Horizon où seul l'option de distribution existe)

√ 5 OPCI

- BNP PARIBAS DIVERSIPIERRE (SPPICAV)

SOCIÉTÉ DE GESTION : BNP PARIBAS REIM FRANCE

- OPCIMMO-P (SPPICAV)

SOCIÉTÉ DE GESTION : AMUNDI IMMOBILIER

- LA FRANÇAISE OPSIS PATRIMOINE (SPPICAV) SOCIÉTÉ DE GESTION : LA FRANCAISE REAL ESTATE MANAGERS

- SWISS LIFE DYNAPIERRE ACTION P

SOCIÉTÉ DE GESTION : SWISS LIFE AM

- PREMIUM PART B

SOCIÉTÉ DE GESTION : PRIMONIAL REIM



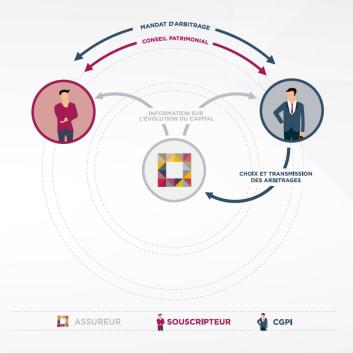
LA GESTION DÉLÉGUÉE





LA GESTION DÉLÉGUÉE

- Le client confie, via la signature d'un **mandat d'arbitrage**, à son conseiller patrimonial la sélection des supports et les arbitrages entre eux. Il délègue également la mise en place d'options d'arbitrages programmés sur son contrat.
- Accès à une sélection de nombreux supports financiers, avec plus de 900 supports en unités de compte et des fonds euros
- Mise à disposition d'un outil d'aide à la saisie d'arbitrages en ligne sur l'espace partenaire.





LA GESTION DÉLÉGUÉE

FRAIS*	INTENCIAL ARCHIPEL	
Frais sur versement	4,50% max	
Frais de gestion	1% max sur les supports en euros 1,10% max sur les unités de compte + Majoration de 0,90% max par an sur les unités de compte	
Frais d'arbitrages	-Arbitrage Libre : gratuit -Arbitrage Programmé : + 0,20% de frais de gestion annuels soit 1,20% max sur les supports € et 2,20% max sur les UC	
	Dans le cadre de l'option 6, les arbitrages de retours font l'objet de frais d'arbitrage égaux à 0,50% du montant à réinvestir sur le(s) support(s) source(s), avec un minimum forfaitaire de 25 euros	

^{*} Voir détails dans les Conditions Générales du contrat.

En Gestion Déléguée, vous avez également la possibilité de mettre en place des options d'arbitrages programmés.

- 1. Rééquilibrage automatique
- 2. Lissage des investissements
- 3. Ecrêtage des plus-values par support
- 4. Arrêt des moins-values par support
- 5. Arrêt des moins-values relatives par support
- 6. Arrêt des moins-values relatives avec retour sur le support source



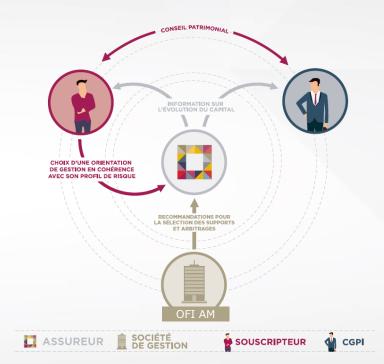
LA GESTION PILOTÉE



LA GESTION PILOTÉE

- Le client choisi auprès de sa compagnie d'assurance une **orientation de gestion en cohérence avec son profil de risque**. La sélection des supports et les propositions d'arbitrages sont effectuées par la société de gestion OFI AM auprès de la compagnie d'assurance.
- Accès à une sélection de supports financiers, sélectionnés en total indépendance par OFI AM, qui correspondent le mieux aux objectifs patrimoniaux du client en fonction du profil de gestion choisi (selon son horizon d'investissement et son profil de risque).
- La compagnie d'assurance informera le client de toutes les modifications réalisées dans la répartition de son capital et de son évolution.

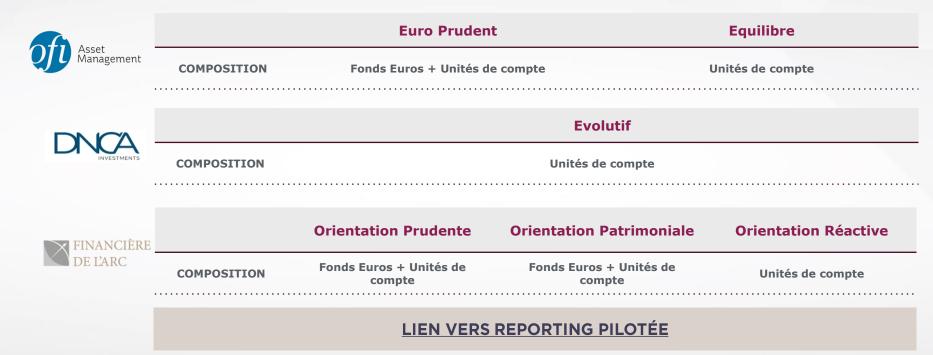
FRAIS	RAIS	
Frais sur versement	4,50% à l'entrée et sur versement	
Frais de gestion	1,00% max par an sur le support € APICIL Euro Select 4,00% max par an sur le support € APICIL EuroFlex Support UC: 1,80% max par an pour OFI AM 2,00% max par an pour DNCA 2,00% max par an pour Financière de l'arc	
Frais d'arbitrages	Gratuit (arbitrage réalisé au titre de la gestion Pilotée)	





LA GESTION PILOTÉE

LES DIFFÉRENTS PROFILS DE GESTION





GESTION PILOTÉE

TOUTES LES INFORMATIONS SUR MARKET TRENDS

Des Reportings mensuels clairs et précis

Une information régulière sur les opérations



FICHE SYNTHÉTIQUE INTENCIAL ARCHIPEL

Une marque APICII



UN CONTRAT QUI RÉPOND À VOS BESOINS



Épargnez

- ▶ Effectuez des versements complémentaires à tout moment
- Mettez en place des versements programmés

Disposez de votre capital à tout moment

- Effectuez des rachats partiels sur votre contrat
- Mettez en place des rachats partiels programmés
- Demandez l'octroi d'une avance

Protégez vos proches ou transmettez votre patrimoine

- Définissez librement vos bénéficiaires
- Disposez d'une garantie plancher en cas de fluctuation des marchés
- Les produits issus d'un contrat d'assurance-vie sont **exonérés**d'impôt sur le revenu

Bénéficiez d'une fiscalité attractive

Conjuguez les avantages de l'assurance-vie, adaptés à votre situation familiale, votre parcours professionnel et vos acquis patrimoniaux

4 modes de gestion disponibles

- La gestion libre
- La gestion active
- La gestion déléguée
- La gestion pilotée





INTENCIAL

GROUPE APICIL

APICIL Epargne, Entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 114 010 000 Euros dont le siège social est situé 38 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro 440 839 942.

APICIL Life S.A. est une entreprise d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 18-20, rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n°160.699, au capital social de 39.439.200 €. Succursale pour la France : Tour de Lyon − 185 rue de Bercy − CS92802 − 75579 PARIS CEDEX 12, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 538 611 286.

GRESHAM Banque - SA au capital de 8 460 651 \in - RCS : Paris 341 911 576 - Etablissement de Crédit N°14.120 - Siège social : 20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris CEDEX 08 - Tel : 01 47 96 67 00 - Fax : 01 47 96 67 01

OFI ASSET MANAGEMENT 22 rue Vernier 75017 PARIS TEL.: +33 (0)1 40 68 17 17 www.ofiam.fr. Société de gestion de portefeuille S.A. à Conseil d'Administration au capital de 42 000 000 euros. RCS Paris 384 940 342 Agrément n°GP 9212.